



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB04\_070923-DE

S'LO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 67

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 19  
Absents excusés : 07  
Procurations : 06  
Absents : 01  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

#### Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

#### Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

#### Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation  
01 Septembre 2023

### OBJET : Centre Communal d'Action Sociale Remboursement des dépenses courantes 2023 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétaire de séance

Stéphanie MANNINO

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé que le service d'Aide à Domicile participe à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2023, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Après délibération,  
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)  
le Conseil Municipal

ACCEPTE le remboursement des dépenses courantes 2023 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023  
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

